

**Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal de la Ville de Bouillon**

**Séance du 05 novembre 2026**

Présents : MM & Mme

GERARD A., Présidente ;

NEMERY M.-J., Bourgmestre ;

GOBERT B., DE WACHTER P., SERSON J., CACHBACH C.,

Echevins ROULEFF D., POLET A., PENOY A., PONCELET J.,

NOIZET W., MAZIER P., POCHET A., GODART G., PONCIN Cl. ;

CHANTINNE E. & MANANT M., Conseillers Communaux ;

DE WACHTER S., Présidente du CPAS (voix

consultative) PIROTTE N., Directrice Générale ff.

**Objet : CPAS – Modification budgétaire n°1 du budget 2026 – service extraordinaire : approbation**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, notamment ses articles 88, § 2, 112bis, § 3, et 26bis ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 2 décembre 2025 arrêtant le budget du CPAS pour l'exercice 2026 ;

Vu l'approbation de ce budget par le Conseil communal en date du 18 décembre 2025 ;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2026 élaboré par le Directeur général du CPAS ;

Vu la concertation du Comité de direction du CPAS du 28 septembre 2026 organisée conformément à l'article 42, § 3, de la loi organique des CPAS ;

Vu l'avis rendu le 29 septembre 2026 par la Commission budgétaire en vertu de l'article 12 du RGCC ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune-CPAS du 6 octobre 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article 26bis, 7°, de la loi organique des CPAS, le projet de modification budgétaire a été soumis préalablement à l'avis du Comité de concertation Commune-CPAS ;

Considérant que le Comité de concertation Commune-CPAS du 6 octobre 2026 a rendu un avis favorable sur le projet de modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que, conformément à l'article 112bis, § 3, de la loi organique des CPAS, la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2026 est soumise à l'approbation du Conseil communal ;

**Approuve par XXX voix OUI, XXX VOIX NON, à l'unanimité**

**La modification budgétaire n°1 au service extraordinaire de l'exercice 2026 :**

|                            | Recettes  | Dépenses  | Solde |
|----------------------------|-----------|-----------|-------|
| D'après le budget adapté : | 34.500,00 | 34.500,00 | 0     |
| Augmentation :             | 473,58    | 473,58    | 0     |
| Diminution :               | 0,00      | 0,00      | 0     |
| <hr/>                      |           |           |       |
| Nouveau résultat :         | 34.973,58 | 34.973,58 | 0     |
| <hr/>                      |           |           |       |

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus

(sé) Nemery & Pirotte

Pour extrait conforme :

La Directrice générale f.f,

N. PIROTTE

La Bourgmestre,

M.-J. NEMERY